

Copie pour les Archives des Beaux Arts
cab. n° 38
Etat Français

Ministère
de l'Education Nationale

Beaux Arts
DIRECTION
des SERVICES D'ARCHIVES
Site
Copie conforme pour les Archives
Le Secrétaire Général
du Chef du Gouvernement

Palais Royal, le _____ 194

DECRET n° 634 du 7 MARS 1944

relatif au classement parmi les Sites des platanes
des promenades publiques, à CERET (PYRENEES-ORIENTALES)

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

- Sur le rapport du Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale;
- Vu l'acte constitutionnel n° 12
- Vu l'avis favorable au classement des arbres des promenades publiques de Céret, émis par la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites des Pyrénées-Orientales en sa séance du 23 Juillet 1943;
- Vu le procès-verbal de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Céret, propriétaire, en date du 30 Mars 1943;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;
- Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943 suspendant la consultation de la Commission Supérieure des Monuments Naturels et des Sites;
- Vu la loi du 2 Mai 1930, sur la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 7;
- La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

./...

Ministère
Education Nationale

Etat Français

Beaux-Arts

Palais Royal, le

194

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

DECRETE

Art. 1er - Les plantations des boulevards Maréchal Joffre, Jean-Jaurès, La Fayette, Maréchal Pétain et des Places Rivoli, Rigaud, de la Liberté, de la République et des Tilleuls, à Céret (Pyrénées-Orientales) appartenant à la Commune, sont classées parmi les Sites et Monuments Naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2 - Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret./.

Fait à

Paris

le

-7 MARS 1944

PIERRE LAVAL

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Le Ministre, Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale :

~~Signé~~ : ABEL BONNARD

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

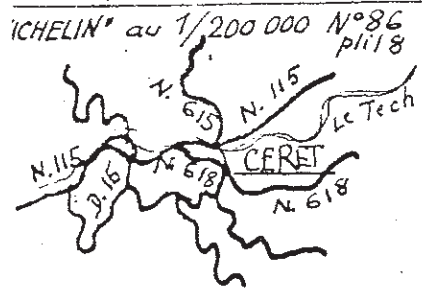
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Céret.

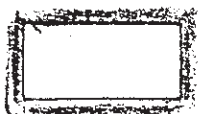
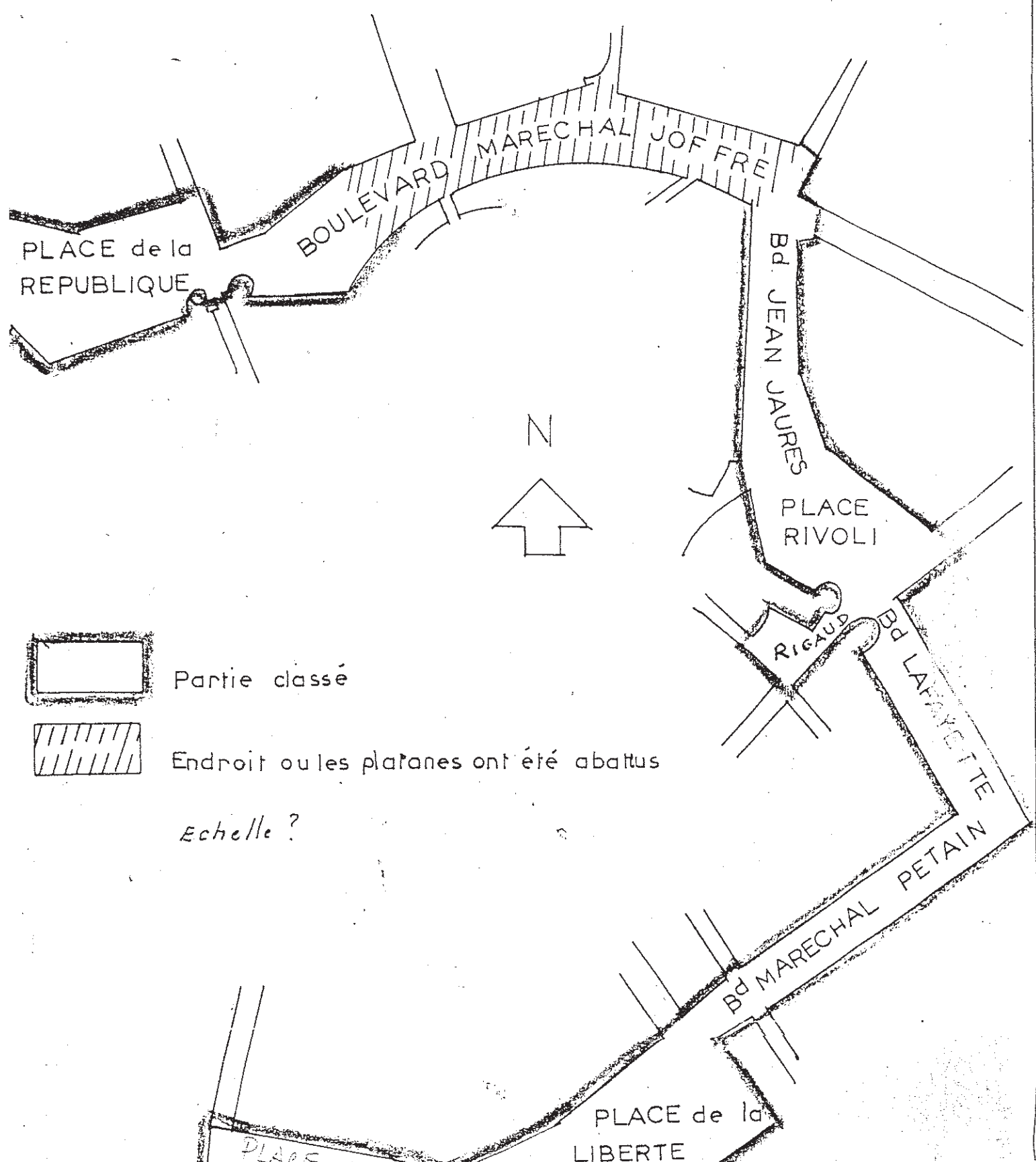
— Plantations des boulevards Maréchal-Joffre, Jean-Jaurès, Lafayette, Arago et des places Rivoli, Rigaud, de la Liberté, de la République et des Tilleuls (S. Cl. : décret du 7 mars 1944).

CERET

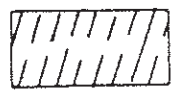
CHEF LIEU D'ARRONDISSEMENT



Plantation des Boulevards

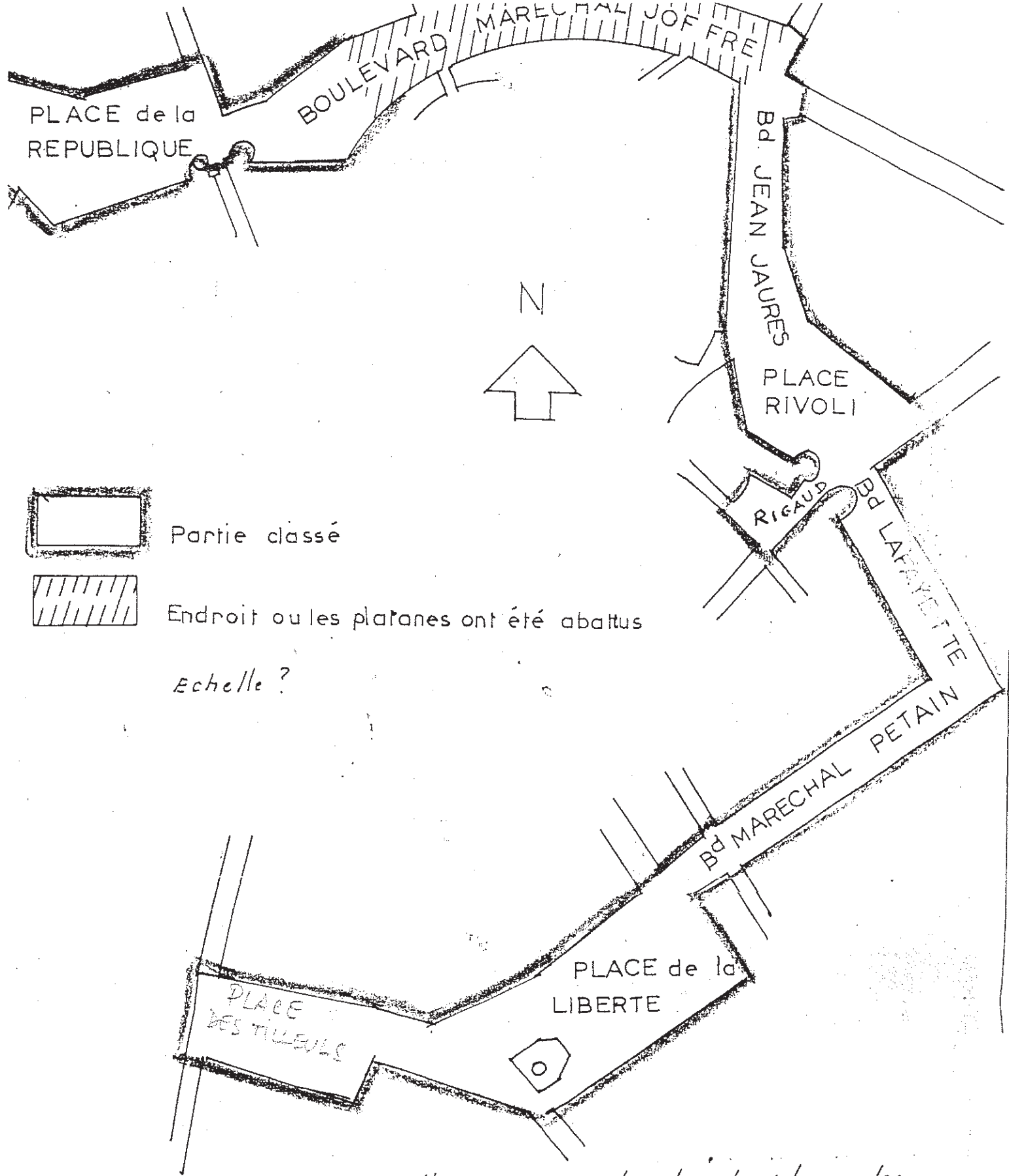


Partie classé



Endroit ou les platanes ont été abattus

Echelle ?



Note : il manque sur le plan la place des Tilleuls dont les platanes sont classés

Les plantations des boulevards Maréchal Joffre, Jean-Jaurès, Lafayette, Maréchal Pétain et des places Rivoli, Rigaud, de la République et des tilleul à Ceret (Pyrénées-Orientales) appartenant à la commune, sont classés parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Décret du 7 Mars 1944.)